**REGLEMENT DU JEU CONCOURS « LE SPORT DONNE DES ELLES**

**Opération parrainage**

**Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours**

L’association sportive ASPTT Rouen est une association agréée par le Ministère de la Jeunesse et Sports depuis le 04.03.1949 sous le n°2973, et déclarée à la préfecture de Seine-Maritime le 13.02.1937 – JO du 5 mars 1937. Son siège social se situe au 18 rue Maladrerie, 76000 Rouen.

N° de siret 781 11957300041

N° d’affiliation FFF : 501527

L’association organise un jeu-concours dans le cadre d’une opération de parrainage, destiné à promouvoir l’événement Le Sport Donne Des Elles auprès du public Rouennais.

• L’association ASPTT Rouen est désignée également ci-après comme : « l’Organisateur, la

Société Organisatrice, les Organisateurs, le Professionnel ».

• Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l’Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».

• Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

**Article 2 - Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, ayant 14 ans révolu au moment de sa participation à la manifestation (17 mars 2018), résidant en France métropolitaine et disposant d’une connexion à l’Internet. Ce concours est accessible sur le site de l’événement (lien ci-dessous).

**Article 3 - Dates du concours**

- date de début du concours : 22 janvier 2018 à 9h00

- date de fin du concours : 16 mars 2018 à 14h00

- date du tirage au sort : 16 mars 2018 à 16h00

- date de désignation du Gagnant : 17 mars 2018 à 20h00

**Article 4 - Modalités de participation**

*4.1) Conditions de dépôt de candidature*

Afin que la participation soit validée par l’Organisateur le Participant devra :

a) Se connecter au site internet Le Sport Donne Des Elles à Rouen en cliquant sur l’adresse suivante, accessible pendant toute la durée du jeu : https://le-sport-donne-des-elles-rouen.asptt.com/

b) S’inscrire à l’édition 2018 du Sport Donne Des Elles en cliquant sur l’onglet « Inscriptions » situé sur la page d’accueil du site internet, et s’inscrire à au moins une activité proposée lors de l’événement

c) Avoir déjà participé à la manifestation Le Sport Donne Des Elles dans la ville de Rouen lors d’une des précédentes éditions (2014, 2015, 2016 ou 2017).

d) Qu’une ou plusieurs amies du Participant inscrivent ses Noms et Prénom dans la case « Club - Association - Entreprise ? Si oui nommez-la » ou « Votre message : suggestion créneaux, volonté d'être inscrite avec une amie... ATTENTION, doit elle aussi remplir un formulaire d'inscription » en mentionnant qu’elle s’est inscrite ou qu’elle a été parrainée grâce à elle.

e) Chaque amie mentionnant les Noms et Prénom du Participant donne le droit à ce dernier d’obtenir 1 voix pour le tirage au sort : 1 amie parrainée donne le droit à 1 voix, 5 amies parrainées donnent le droit à 5 voix et ainsi de suite.

*4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures*

L’Association Sportive ASPTT Rouen se réserve le droit d’annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d’un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l’Organisateur qui altère et affecte l’administration, la sécurité, l’équité, l’intégrité, ou la conduite de l’ASPTT Rouen.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l’Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d’un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l’Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à postériori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

*4.3) Modalités de tirage au sort*

Un tirage au sort pour désigner les 10 gagnantes sera effectué le 16 mars 2018 à 16h00.

**Article 5 - Dotations/lots**

*5.1) Valeur commerciale des dotations :*

Les lots sont offerts par l’association Sportive ASPTT Rouen et constitue en ce sens des « dotations ».

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d’une contrepartie de quelque nature que ce soit. Les participants tirés au sort seront désignés gagnants par les responsables du jeu-concours. L‘association Sportive ASPTT Rouen se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

*5.2) Modalités de récupération et d’utilisation*

Tel que le prévoit l’article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe du Professionnel concerné

dans la dotation et se conformer aux modalités d’utilisation définies dans l’article 5.1.

**Article 6 - Modalités d’attribution des lots**

Une seule dotation pour une même personne physique.

Le Gagnant sera alors invité à se présenter le samedi 17 mars lors de la soirée Zumba au Kindarena organisée à l’occasion de l’événement. En cas d’indisponibilité, l’ASPTT Rouen se référera aux informations communiquées par le participant lors de son inscription à l’événement pour le recontacter.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l’informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L’Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d’attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d’email à l’adresse email qu’ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

**Article 7 - Données nominatives et personnelles**

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organisateurs utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu’en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées

Exclusivement aux Organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de l’ASPTT Rouen dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

**Article 8 - Responsabilités et droits**

Les Organisateurs :

• Se réservent le droit de modifier, de proroger, d’écourter, de limiter les gains ou d’annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

• Ne pourront être tenus responsables de l’utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d’attribution du lot d’un Participant.

• Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d’acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

• Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue…) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

**Article 9 - Conditions d’exclusion**

La participation à ces jeux implique l’acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l’exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l’attribution des lots.

**Article 10 - Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s’efforcent de résoudre à l’amiable tout différent né de l’interprétation ou de l’exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l’accepter sans réserves et de s’y conformer.